



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais de transport

Question écrite n° 125089

Texte de la question

Mme Marie-Renée Oget attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les effets néfastes du décret n° 2011-258 du 10 mars 2011 portant modification des conditions de prise en charge des frais de transport pour les malades reconnus atteints d'une affection de longue durée. En effet, en venant poser des critères pour conditionner la prise en charge des transports des patients atteints d'une affection de longue durée, ce décret restrictif impacte de plein fouet de nombreux patients qui, du fait de leur maladie, disposent souvent de faibles revenus. Pour de nombreux patients ne résidant pas en zone urbaine, les déplacements fréquents à l'hôpital deviennent un véritable problème financier. De même, en zone rurale, les patients qui ne conduisent pas ou ne conduisent plus ne disposent pas toujours d'un service de transport collectif. Pour eux, le problème financier est encore plus lourd. Au regard de ces situations difficiles, elle lui demande si le Gouvernement entend assouplir la prise en charge des frais de transport pour les malades atteints d'une affection de longue durée.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Renée Oget](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125089

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13497

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)